

République Démocratique du Congo
Ministère des Finances
Direction Générale des Douanes et Fiscales
DGDA



N° DGDA/DP-KC/AEM/SDRF/DIR/3102/2025

Direction Provinciale du Kongo Central
Le Directeur Provincial

NOTE DE SERVICE

Aux :

- Chefs du Bureau de la DGDA/Kongo Central;
- Transporteurs Routiers ;
- Commissionnaires en Douane et ;
- Usagers de la Douane.

Concerne : Formalités d'obtention du Bon de Sortie (BS) dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE).

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs routiers, des commissionnaires en douane et autres usagers de la Douane, que l'accomplissement des formalités d'enregistrement de la déclaration en douane et de sortie des marchandises aux Bureaux 116B/SOCOPE et 108B/KIMPANGU est, désormais, subordonné au passage obligatoire à la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, instituée par le Décret n°15/019 du 14 octobre 2015 ;
2. L'autorisation de sortie est attribuée, automatiquement, par le GUICE, à l'issu des formalités auprès des différentes structures y configurées ;
3. A l'exception des produits pétroliers, toutes les autres marchandises sont astreintes à la stricte observance de ladite procédure ;
4. Les Chefs du Bureau de SOCOPE et de KIMPANGU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application, sans faille, de la présente Note.

Fait à Matadi, le 19/05/2025

Alain TENDAY LUPUMBA



C.I : SEGUCE/Matadi

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !